



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 08 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi 08 mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle de loisirs municipale sise à FAVERAYE-MACHELLES - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	30
Absents	2
Excusés	1
Ayant donné pouvoir	1
Votants	31
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	02/03/2021
Affichage de la convocation	02/03/2021
Affichage du procès-verbal	02/04/2021
Envoi en Préfecture	02/04/2021

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR PHILIPPE CESBRON

### ▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LAMBERT Jacky	X		
CESBRON Philippe	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Delphine	X			LEGENDRE Eloïse	X		
BLOT Mickaël	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
GALAND Nathalie (Procuration à M. Pierre BERNARD)		X		NORMANDIN Valérie			X
VAILLANT Jean-François	X			NOYER Vincent	X		
LAUNAY Katia	X			SAUVAL Hervé	X		
CHAPRON-ONILLON Floriane	X			POITEVIN Adeline	X		
BLATIER Marie	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
DEJEANTE Rosemary			X	LECLERC Antoine	X		
MERIT Laurent	X			DOLBEAU Bérangère	X		
CHAUDEURGE Emilie	X			GUINHUT Olivier	X		
PERDRIEU Dominique	X			REULIER Cécile	X		
BORET Véronique	X						

#### 4. URBANISME - PLU - MODIFICATION DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Accusé de réception en préfecture  
049-200055218-20210406-D2021-034-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2021  
Date de réception préfecture : 06/04/2021

#### 4. URBANISME - PLU - MODIFICATION DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

VU les articles L 103-1 à 103-6 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon du 03 octobre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que selon les disposition de l'article L 103-4 du Code de l'urbanisme « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 3 octobre 2016. Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme alors en vigueur, cette délibération avait fixé les modalités de concertation suivantes :

- Deux réunions publiques à l'intention de la population de Bellevigne-en-Layon, destinées à recevoir les observations de toutes personnes intéressées ;
- Ouverture d'un registre dans les cinq mairies des communes déléguées, destiné à recevoir les observations de toutes personnes intéressées ;
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et dans les bulletins des communes déléguées ;
- Information sur les sites Internet de Bellevigne-en-Layon et des cinq communes déléguées ;
- Rencontres à titre consultatif, avec les associations, les acteurs économiques, les professionnels ; ...

Monsieur le Maire indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de revoir ces modalités de concertation. En effet, compte tenu de la réorganisation des services et des nouvelles orientations de la politique d'information municipale, les publications de bulletins des communes déléguées ne se font plus ni les mises à jour des sites internet des communes déléguées. De plus le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 implique de revoir le format des réunions publiques.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que les modalités de concertation soient revues de la manière suivante :

- Les articles relatifs à l'élaboration du PLU seront publiés uniquement dans le bulletin municipal et sur le site internet de Bellevigne-le-Layon (dès qu'il redeviendra opérationnel),
- Les réunions publiques pourront se faire également sous des formats dématérialisés à défaut de pouvoir les organiser de manière traditionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**31 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de modifier les modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bellevigne-en-Layon de la manière suivante :
- 1) Deux réunions publiques à l'intention de la population de Bellevigne-en-Layon, destinées à recevoir les observations de toutes personnes intéressées, qui se tiendront éventuellement de manière dématérialisée ;
  - 2) Ouverture d'un registre dans les cinq mairies des communes déléguées, destiné à recevoir les observations de toutes personnes intéressées ;
  - 3) Publication d'articles dans le bulletin municipal ;
  - 4) Information sur le site Internet de Bellevigne-en-Layon ou sur une plateforme de dématérialisation dédiée ;
  - 5) Rencontres à titre consultatif, avec les associations, les acteurs économiques, les professionnels ; ...

→ Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 2 avril 2021

→ **Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Accusé de réception en préfecture  
049-200055218-20210406-D2021-034-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2021  
Date de réception préfecture : 06/04/2021